

DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE LA MURETTE

# Modification n°1 du PLU

## Enquête publique du 4 au 21 novembre 2024

Modification de droit commun  
au titre des articles L153-41 à 44 du code de l'urbanisme et  
L123-2 et suivants du code de l'environnement

---

### Annexes

---

Arrêté d'ouverture d'enquête publique n°24-10-01 du 11 octobre 2024  
Dossier E240145/38 du Tribunal administratif

Le commissaire enquêteur : Michel Puech

# Modification n°1 du PLU de la Murette

## ENQUÊTE PUBLIQUE

du 4 au 21 novembre 2024

Modification de droit commun  
au titre des articles L153-41 à 44 du code de l'urbanisme et  
L123-2 et suivants du code de l'environnement

---

### Procès-verbal

---

Notification des observations orales et/ou écrites émises par le  
public et questions du commissaire enquêteur à la commune

Arrêté d'ouverture d'enquête publique n°24-10-01 du 11 octobre 2024  
Dossier E240145/38 du Tribunal administratif

Le commissaire enquêteur : Michel Puech

## Introduction

La commune de La Murette a engagé la modification n°1 de son PLU approuvé le 3 mars 2016.

### Le projet

Le projet vise principalement à réétudier le contenu des OAP de façon à faciliter l'émergence des projets d'urbanisation. Ces évolutions ne remettent pas en cause l'économie globale du PLU de 2016. Un phasage des opérations est instauré (intervalle d'un an entre le démarrage de 2 opérations) pour maintenir la qualité de vie des habitants.

### La procédure

Le projet ne change pas les orientations du PADD, ne réduit pas les EBC, une zone agricole, naturelle ou forestière, ne concerne pas des protections contre les nuisances ou les milieux. Toutefois, considérant la réduction des surfaces à urbaniser, la procédure de modification de droit commun est conduite selon les articles L153-41 à L153-44 du code de l'urbanisme.

Le projet est soumis à enquête publique ; celle-ci est organisée conformément aux articles L. 123-3 à 18 du code de l'environnement.

### Organisation de l'enquête

Le tribunal administratif a désigné le commissaire enquêteur le 23 août 2024.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique n°24-10-01 du 11 octobre 2024 fixe les dates d'ouverture de l'enquête du 4 au 21 novembre 2024. En raison de l'absence d'évaluation environnementale (avis de la MRAE du 17 septembre 2024) l'enquête a été réduite à 18 jours (L123-9 du CE).

### Information du public

Le public a été informé de la tenue de l'enquête par plusieurs canaux de communication.

- Les parutions officielles dans les journaux : Le Dauphiné libéré et l'Essor,
- L'affichage dans la commune sur le panneau d'informations municipales,
- L'affichage sur le panneau lumineux implanté devant la mairie .
- Le site internet de la commune / urbanisme
- Le Facebook de la commune / rubrique publications

### Mise à disposition du dossier

Le dossier papier était consultable à la mairie de La Murette aux heures d'ouverture.

Le dossier était également disponible sur le site de la commune : Onglet La Commune/POS-PLU/Modification n°1 du PLU/Enquête publique.

### Expression du public

Pendant cette enquête le public pouvait consigner ses observations sur :

- Le registre déposé dans la commune
- En adressant un courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête
- En adressant un courriel à l'adresse dédiée : [modif1plu@mairie-lamurette.fr](mailto:modif1plu@mairie-lamurette.fr)
- Pendant les permanences, auprès du commissaire enquêteur

### Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête comporte :

- Les pièces réglementaires
  - L'arrêté portant prescription d'une modification de droit commun du PLU
  - L'avis annonçant l'enquête
  - La délibération du CM sur l'évaluation environnementale
  - L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique n°24-10-01

- Le dossier d'enquête
  - Rapport de présentation
  - Orientation d'aménagement et de programmation – V6
  - Plan de Zonage
  - Plan des risques et prescriptions
  - Règlement
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
- Les avis des personnes publiques associées
  - Avis de l'institut national de l'origine et de la qualité
  - Avis de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais
  - Avis du SCoT de la Grande région de Grenoble
  - Avis du Département de l'Isère
  - Avis de la DDT

### Permanences et observations

Lors des permanences, j'ai reçu 16 personnes.

15 contributions sont enregistrées pendant l'enquête, dont 5 observations sur le registre papier, 2 courriers, 4 courriels et 4 observations auprès du commissaire enquêteur sans contribution sur le registre.

## Résumé des observations

Ordre et origine de l'observation	Noms et adresse	Contenu des remarques
1 Permanence 1 04/11/2024 + Registre	Monsieur PERRIN Louis, PERRIN Marcel, Madame VIAL Aline	Sont concernés par l'OAP du Grand Arbre. Souhaitent l'urbanisation de ce secteur dont ils sont propriétaires.
2 Permanence 2 16/11/2024	Madame GRILLON Denise	Habite proche du projet du Grand Arbre. Souhaite s'informer du projet de construction à venir. Satisfaite que l'urbanisation de la zone AU « stricte » soit différée.
3 Permanence 2 16/11/2024	Madame FRANCOZ Chantal	Habite le château de la Rondière. Souhaite vendre les terrains le plus rapidement possible pour régler la succession avec sa sœur. Déploire les délais administratifs qui s'allongent. Estime que la conservation des cèdres à proximité des constructions serait dangereuse. Demande un passage de 5 m (servitude) derrière le mur en limite avec le château pour accéder aux parcelles situées en dessous, classées en zone naturelle indicée p : protection paysagère du château de la Rondière. S'inquiète de l'imperméabilisation des sols sur un secteur pentu et des risques de ruissellement depuis Bavonne si la densité de construction est élevée (12 à 15 logements prévus).
4 Permanence 2 16/11/2024	Monsieur DRIOT	Habite l'impasse qui dessert l'OAP du Grand Arbre. a) Considère qu'il y a un problème d'accès à ce secteur où le croisement de véhicule n'est pas possible rue du grand arbre. Actuellement, 5 voisins gèrent cordialement la situation. Il considère qu'avec 11 logements supplémentaires ce ne serait pas possible. S'inquiète de l'accès qui est prévu pour la zone AU « stricte » qui viendrait contre le mur de son habitation. Il demande un autre plan de circulation. b) Possède une source sur le terrain en amont de sa maison. Il souhaite conserver à terme l'accès à cette source.

		Et s'inquiète des risque de glissement du fait de la présence d'eau dans les terrains amont connaissant l'impact du changement climatique sur les évènements exceptionnels. c) n'est pas vendeur de la parcelle 35 qui est actuellement en pré (dans la zone AU).
5 Permanence 2 16/11/2024	Monsieur LALEVEE Jean François	Situé dans le périmètre de protection du château classé monument historique. Rappelle les contraintes imposées par l'ABF pour les modifications des habitations existantes.
6 Courrier	Monsieur HENLEY Sylvain	A l'adresse 330, route du pin. Souhaite créer une dépendance au fond du jardin, indépendante de la maison pour y exercer son activité professionnelle, sur un terrain actuellement classé N. Remarque du CE : La modification n°1 du PLU ne traite pas ce sujet qui ne peut être pris en considération que dans le cadre d'une révision de PLU. =>Demande hors sujet dans le cadre de la modification n°1 du PLU. Le courrier est transmis à madame le maire.
7 Registre	CEVC Madame EILERS Ingeborg	Association de protection de l'environnement Reconnait le besoin d'urbaniser de manière modéré avec des logements sociaux. Considère que les projets des OAP reste relativement peu dense avec 19 à 21 logements par hectare pour l'ensemble des opérations. Fait un lien avec les autres OAP. Dénonce la faible densité de l'OAP 4 et l'accord du permis d'aménager alors que l'enquête publique est en cours. Considère qu'une forte densité sur l'OAP 4 aurait satisfait les besoins en logements sans développer les OAP 2 et 3 zone AU stricte. Dès lors demande l'abandon des projets sur l'OAP 2 et sur la zone AU stricte ; deux zones en extension de l'enveloppe urbaine et soumises à des contraintes naturelles fortes. Parallèlement demande de limiter l'imperméabilisation des sols pour les voiries, garages, terrasses et stationnements. Considère que les piscines individuelles doivent être interdites, invoquant la consommation d'espace et l'impact sur la ressource en eau. Par ailleurs, se déclare défavorable au bouclage routier de l'OAP2 Boulord.
8 Courriel	Monsieur FOURNERIE Rémi	S'inquiète du nombre de logements prévus dans les projets OAP Rondière et OAP Boulord. Considère que : - la route d'accès est trop étroite. - la gestion des poubelles doit être améliorée - l'impact sur la faune et la flore sera important Demande de réduire de moitié le nombre de constructions et d'améliorer l'accès et la collecte des ordures.
9 Courrier recommandé	Messieurs MONTEIL Jean Christophe, MONTEIL Pierre, MONTEIL Philippe et Madame MONTEIL Céline	Les propriétaires demandent de classer des parcelles actuellement en zone agricole en zone constructible, dans le secteur des Sorbières. Remarque du CE : La modification n°1 du PLU ne traite pas ce sujet qui ne peut être pris en considération que dans le cadre d'une révision de PLU. =>Demande hors sujet dans le cadre de la modification n°1 du PLU. Le courrier est transmis à madame le maire.
10 Permanence 3 21/11/2024 + courrier au registre	Mesdames ASTA- GIACOMETTI, PASSARD, LAGUET	OAP Boulord : Demandent la conservation du cadre bucolique, soulignent la présence d'arbres remarquables et de fruitiers ainsi que de nombreux animaux sauvages => considèrent que cette zone, en limite des bois de Bavonne, n'a pas vocation à être construite. Considèrent que les risques de ruissellement des eaux pluviales seraient augmentés par l'arrachage des arbres. Le talus au-dessus du chemin des Chapoutiers pourrait être déstabilisé. Rappellent que des ravinements sont identifiés jusque dans les prairies situées en amont, donc s'inquiètent de l'aggravation liée à l'imperméabilisation de nouvelles surfaces. Le projet prévoit la rétention des eaux pluviales, mais aucun espace n'est identifié à cet effet et il n'existe pas de réseau pour accepter la vidange du bassin de rétention. S'interrogent également sur la capacité du réseau d'assainissement.

		<p>Considèrent que la desserte par le chemin de la Monférale, déjà difficile (forte pente, étroitesse) pour les habitants actuels n'est pas adaptée pour une augmentation substantielle de trafic, ceci d'autant que cette rue dessert également le projet de l'OAP 1 de la Rondière. Au vu des propriétés riveraines, aucun élargissement ne peut être envisagé et aucun stationnement ne peut être proposé. Par ailleurs il n'y a pas de trottoir pour sécuriser les déplacements des piétons.</p> <p>Rappellent que leurs habitations sont équipées de surpresseurs pour avoir une pression suffisante en eau potable.</p> <p>Expliquent que la gestion actuelle des poubelles reste un sujet compliqué. Le camion de ramassage effectue un demi-tour au début du chemin des Chapoutiers. Comment desservirait-il les nouvelles habitations ?</p> <p>Considérant les contraintes liées au périmètre de protection du château de l'enclos et les raisons évoquées ci-dessus, elles demandent de réduire le nombre de logements à construire sur ce site.</p>
11 Permanence 3 21/11/2024 + courriel	Madame YRIBARREN Louise	<p>Exprime de vives réserves, particulièrement sur le projet de l'OAP3.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Estime que ce projet est en contradiction avec l'esprit de la loi ZAN. Demande de miser sur la réhabilitation de logements anciens ou vacants.</li> <li>2. Rappelle l'inquiétude des habitants sur l'aggravation de la congestion de la circulation, des nuisances de voisinage et le risque d'accidents.</li> <li>3. Les terrains, actuellement enherbés infiltrent les eaux de pluie. L'imperméabilisation, les effets du changement climatique risquent d'amplifier le ruissellement des eaux de pluie et d'aggraver les insécurités, notamment sur des parcelles dont la pente est soutenue.</li> <li>4. Concernant l'OAP3 du Grand Arbre, considère que la route d'accès est beaucoup trop étroite pour accepter un trafic supplémentaire.</li> </ol> <p>En conséquence, s'oppose fermement au projet de modification et en particulier à l'OAP du Grand Arbre.</p>
12 Permanence 3 21/11/2024 + courriel	Monsieur LEPRETRE Damien	<p>S'oppose au projet de modification n°1 et particulièrement au projet de l'OAP3 dite du Grand Arbre.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Dénonce l'artificialisation des espaces naturels par les projets qui sont en contradiction avec les objectifs de la loi ZAN. Propose de prioriser la réhabilitation des logements anciens ou vacants.</li> <li>2. S'inquiète de l'augmentation du trafic invoquant la saturation, les nuisances et le risque d'accident. Souligne le problème récurrent de stationnement qui serait aggravé.</li> <li>3. Estime que le ruissellement serait aggravé pour les riverains en contrebas, notamment pour des épisodes extrêmes, conséquence du changement climatique</li> <li>4. Sur le secteur de l'OAP du Grand Arbre, l'accès est particulièrement inadapté. Du fait de son étroitesse, il deviendrait dangereux.</li> </ol> <p>Par des mots forts, projet irresponsable et inadapté aux besoins, monsieur Lepretre demande de reconsidérer le projet pour mieux répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et sécuritaires.</p>
13 Permanence 3 21/11/2024 + courrier au registre	Madame GILLET Bérénice et Monsieur GILLET Robert	<p>Soulignent plusieurs problèmes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappellent qu'il n'y a pas de réseau d'eau pluviale sous le chemin de la Monférale. Les grilles actuelles qui conduisent à des puits perdus sont régulièrement bouchées et débordent.</li> <li>• Déplorent que trop d'arbres seraient sacrifiés</li> <li>• Signalent que les voiries ne sont pas adaptées pour recevoir de nouveaux logements</li> <li>• Signalent que la faune locale est abondante et demandent qu'elle soit prise en compte dans le projet</li> <li>• Rappellent les difficultés de gestion des poubelles et s'interrogent sur l'évolution de la situation en cas de nouvelles constructions</li> </ul> <p>Concluent en souhaitant un nombre plus limité de logements</p>
14 Permanence 3 21/11/2024 + courriel	Madame BERNARD Anaëlle	<p>Ecrit un document complet en 13 thèmes qui reprennent les prescriptions du règlement de la zone AUa et s'adapte ponctuellement au projet de modification du PLU</p>

		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Indique que des études hydrauliques détaillées devraient être réalisées pour prévoir les dispositifs de gestion de eaux pluviales adaptés. Les prairies situées au-dessus du projet OPA2 Boulord sont très humides.</li> <li>2. Signale que les règles d'implantation et de distance par rapport aux voies pourraient du fait de la pente, imposer des contraintes supplémentaires et des restrictions d'implantation.</li> <li>3. Rappelle que les stationnements augmentent les surfaces imperméabilisées et demande des revêtements perméables. Par ailleurs questionne sur le respect des prescriptions pour la conservation des espaces verts.</li> <li>4. Insiste sur le respect de 30% de surfaces végétalisées malgré la densité des constructions</li> <li>5. Demande l'amélioration des points de collecte des ordures ménagères, l'implantation de lieux de compostage collectif.</li> <li>6. Remarque que l'implantation en cascade ne permettrait pas de respecter toutes les exigences architecturales (formes compactes, volumes simples, ouvertures sud, performances énergétiques).</li> <li>7. Souligne que la superposition des contraintes (ruissellement accru, surcharge des réseaux existants, densité de logements, ...) pourrait nuire aux relations de voisinage.</li> <li>8. Demande des précisions sur les attentes de l'ABF avant d'engager un projet de construction. (Volets électriques ? roulants ?, vélux ?... )</li> <li>9. Signale que le chemin de la Monférale, qui dessert également la biscuiterie Carpentier et est utilisée par les tracteurs descendant de Bavonne, devrait supporter une augmentation de trafic liée aux 2 OAP Rondière et Boulord (+ 25 logements). Considère que cette voirie étroite, notamment dans sa partie basse, devrait être élargie et sécurisée avant urbanisation. Souligne que la pente et les conditions hivernales aggravent les dangers pour les usagers.</li> <li>10. Demande confirmation d'une plateforme de retournement à l'extrémité de la voie de desserte de l'OAP Boulord.</li> <li>11. Signale que le stationnement est actuellement impossible sur le domaine public ce qui crée des difficultés pour les visiteurs ; la situation serait aggravée par les nouveaux logements.</li> <li>12. S'interroge sur l'absence d'obligation de logements sociaux pour l'OAP Boulord.</li> <li>13. Rappelle également que le réseau AEP a manqué de pression l'été dernier et craint que le raccordement de 25 logements supplémentaires impacte encore la distribution des eaux potables.</li> </ol> <p>Conclut en demandant des études détaillées pour des solutions concernant les réseaux, une densité réduite pour respecter les exigences en espaces verts, les contraintes paysagères et une faible imperméabilisation des sols.</p>
<p>15 Permanence 3 21/11/2024 + registre</p>	<p>Monsieur SAINT BONNET Pierre</p>	<p>Considérant les difficultés de circulation sur la montée de la Monférale qui serait aggravées par la construction de 22 à 27 logements, monsieur Saint Bonnet demande quelles solutions seront apportées (diagnostic par comptage ? voiries complémentaires ?).</p> <p>Il rappelle les problèmes récents d'alimentation en eau potable et s'inquiète de l'augmentation du nombre de raccordements. Il demande des mesures concrètes.</p> <p>Il rappelle que le hameau du Boulord est sensible au ruissellement des eaux pluviales en raison de la forte pente du secteur. Il craint de nouveaux désordres suite à l'imperméabilisation des terrains construits et demande des explications sur la gestion des eaux pluviales et des risques qu'elles engendrent.</p> <p>Il préconise au regard des contraintes énoncées ci-avant à la construction des 6 maisons sur chacune des 2 OAP Boulord et Rondière.</p>

## Synthèse des observations et questions du commissaire enquêteur

Ce chapitre synthétise les remarques par thèmes. Il s'appuie sur les observations du public et les questions du commissaire enquêteur à l'examen du projet. Ce travail a pour but d'ouvrir la discussion en vue de compléter les argumentations permettant de fonder l'avis du commissaire enquêteur.

---

### 1. Diffusion de l'information

L'annonce de l'enquête publique de la modification du PLU de La Murette a été faite dans le bulletin municipal d'octobre, puis reprise sur le site internet et le Facebook de la Commune lors de l'enquête proprement dite. L'affichage a été effectué sur les panneaux d'informations municipales et sur le panneau lumineux situé devant la mairie.

Les annonces officielles ont été publiées à deux reprises dans le Dauphiné libéré et l'Essor.

Le dossier était accessible sur le site internet de la commune, ce qui a vraisemblablement bien fonctionné puisque plusieurs personnes se sont présentées aux permanences avec des extraits du dossier.

Le nombre de personnes reçues pendant les permanences montre que le public a été informé de l'enquête.

---

### 2. Approbation ou non du projet

Globalement, le public rencontré ne s'oppose pas ou peu à l'urbanisation des secteurs retenus pour les OAP. Toutefois les situations sont différentes selon les secteurs.

OAP 1 : Rondière – La propriétaire souhaite que l'opération puisse se réaliser au plus vite. Certaines personnes souhaitent que le nombre de logements soit réduit.

OAP 2 : Boulord – Le public souhaite réduire le nombre de logements de moitié ou pour d'autres que le projet soit abandonné.

OAP 3 : Grand Arbre – Les propriétaires regrettent que les différents projets n'aient pas pu aboutir. Ils espèrent que le nouveau périmètre permettra une réalisation rapide. D'autres personnes signalent leur opposition au développement de l'urbanisation dans ce secteur en extension de l'enveloppe urbaine et prônent la réhabilitation des logements anciens ou vacants du village historique.

OAP 4 : Montée de l'Enclos – Le CEVC désapprouve l'accord du permis d'aménager (été 2023) pour 5 maisons individuelles sur ce secteur.

---

### 1. Dessertes difficiles

Pour les OAP 1 et 2, la desserte paraît délicate. La pente, l'étroitesse des rues et les nombreux accès directs sur chemin de la Monférale créent des zones d'insécurité. Ce sujet est développé par de très nombreuses observations. Certains habitants soulignent que les conditions sont aggravées avec la neige et d'autres rappellent que l'élargissement paraît impossible, en soulignant l'absence de trottoirs. La situation actuelle paraît délicate. Assurer la desserte de 22-27 logements supplémentaires semble réellement compliqué pour l'ensemble des riverains (actuels et futurs). Des aménagements pourraient-ils être proposés ?

Concernant l'OAP 3, l'étroitesse de l'impasse du Grand Arbre, dénoncée par plusieurs observations, apparaît comme un problème majeur qui pourrait bloquer le développement de l'urbanisation prévue. La modification du PLU ne devrait-elle pas « reporter » l'aménagement de cette zone ?

D'autres questions sont posées.

- Dans ces espaces restreints, le stationnement visiteur n'est pas figuré sur les schémas illustrant les intentions d'aménagement. Où et dans quelles conditions pourrait-t-il être aménagés ?
- Plusieurs personnes ne souhaitent pas la création d'un bouclage de l'OAP du Boulord par le chemin des Chapoutiers. Elles demandent la confirmation d'une plateforme de retournement à l'extrémité de la voie de desserte, dessinée sur le plan. Cette disposition pourrait-elle être confirmée et inscrite dans les principes d'aménagement de l'OAP concernée ?

Remarque particulière : L'accès des parcelles 194, 195 et 196 (Rondière) se fait actuellement par la parcelle 940, entièrement couverte par le projet de l'OAP 1 Rondière. La propriétaire demande le maintien de cet accès.

Remarque de forme :

La parcelle 0639 (Grand Arbre) n'est pas incluse sur le plan présenté à la page 16 du rapport de présentation actualisé juillet 2024 alors qu'elle l'est page 19.

---

## 2. Imperméabilisation et ruissellement

L'imperméabilisation des sols et le risque de ruissellement sont très présents dans les observations du public. Les aléas marqués de glissement et de ravinement qui affectent partiellement les secteurs des OAP inquiètent le public. Certains terrains sont reconnus comme très humides, des sources sont signalées, des venues d'eau lors des terrassements sont rapportées. L'imperméabilisation générée par l'urbanisation des zones fait craindre l'aggravation de ces phénomènes. (Inondations et ravinements) ; ceci d'autant plus avec l'augmentation de la fréquence et de la violence des événements naturels en lien avec le changement climatique.

Face à ces risques, les observations suggèrent la conservation des espaces naturels, le maintien des haies, la limitation des garages, terrasses, stationnements et la mise en œuvre de revêtements perméables.

Les intentions d'aménagement ne sont pas renforcées par rapport aux textes du PLU de 2016 malgré des contraintes climatiques avérées. La commune peut-elle apporter d'autres précisions, prescriptions pour répondre à ces interrogations ?

---

## 3. Des réseaux insuffisants

### Eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est de nombreuses fois soulevée. Les riverains du Boulord signalent que les eaux pluviales sont actuellement traitées à l'aide de puits perdus implantés sous le chemin de la Monférale. Les grilles ne permettent pas de capter correctement toutes les arrivées et sont saturées en cas de fortes pluies. Des études ont-elles été faites pour établir un diagnostic et envisager des solutions ? Le réseau du chemin de la Monférale sera-t-il redimensionné ?

Sur le projet de l'OAP Boulord, le bassin de rétention n'est pas implanté sur les plans proposés. Où serait-il positionné ?

### Eaux usées

La capacité du réseau des eaux usées est également posée. Est-il apte à recevoir de nouvelles constructions ?

### Eaux potable

Des difficultés d'alimentation ayant été subies par les habitants l'été dernier, ils s'inquiètent de l'augmentation du nombre de personnes raccordées sur le réseau. Quelles solutions sont prévues pour desservir convenablement ce quartier situé en haut du village ?

---

#### **4. Maintien des espaces verts / impact faune flore / cadre paysager**

L'impact paysager est également un argument souvent développé, en particulier pour l'OAP 2 du Boulord. Une partie du site est planté d'arbres d'ornement et de fruitiers. Elle constitue un espace largement fréquenté par une faune variée. Le public demande que ces espaces soient conservés dans le projet. Il demande également la conservation de la haie qui surplombe le chemin des Chapoutiers ; elle joue un rôle important de maintien du talus. Une habitante demande de maintenir un minimum de 30% des surfaces en espaces verts. Cet objectif est-il réalisable ?

A contrario, la propriétaire du terrain de la Rondière considère que les cèdres présents pourraient être dangereux et qu'il serait préférable de les couper.

---

#### **5. Collecte des ordures ménagères**

Au Boulord, l'emplacement des poubelles est situé au carrefour du chemin de la Monférale et du chemin des Chapoutiers. Le camion poubelle opère un demi-tour à ce niveau, il ne dessert pas directement la montée du Boulord. L'espace est étroit et encombré. Les habitants s'inquiètent de l'augmentation du nombre de logements et des conteneurs à gérer. Quelles solutions pourraient être adoptées sur le domaine public ou privé ?

Le même problème pourrait concerner le site du Grand Arbre. Malgré l'étroitesse du site, des espaces dédiés devraient être réservés.

D'autres habitants demandent que des espaces de compostage collectif soient prévus.

---

#### **6. Densité et mixité sociale**

Considérant les contraintes exprimées ci-avant et pour faciliter l'insertion des nouvelles constructions dans le tissu existant, le public demande globalement une réduction de moitié des densités prévues. Une position qui va à l'encontre de l'augmentation de densité proposée par la modification : à la Rondière, il est prévu de passer de 18 à 20-25 logts/ha et au Grand Arbre, il est prévu de passer de 20 à 25-30 logts/ha. Quels sont les arguments qui justifient d'augmenter la densité ?

Toutefois, les situations sont diverses selon les sites.

OAP 1 : Rondière 20-25 logts/ha sur 0,6ha => 12-15 logts / 30% de logts sociaux minimum

Certains demandent une réduction de moitié du nombre de logements

OAP 2 : Boulord 10-12 logts/ha sur 1ha => 10-12 logts / pas d'obligation de logts sociaux

Les riverains demandent une réduction de moitié du nombre de logements ou l'abandon du projet

OAP 3 : Grand Arbre 25-30 logts/ha sur 0,4ha => 11 logts / 50% de logts sociaux

Les riverains s'inquiètent des conditions d'accès et certains s'opposent fermement à un projet de construction sur ce site. Les propriétaires souhaitent que l'opération s'engage rapidement.

OAP 4 : Montée de l'Enclos 2,5 logts/ha sur 0,5ha => 5 logts

Ce projet ancien apparaît trop clairsemé au CECV qui le qualifie de gaspillage foncier.

Le CECV estime que la densité comptée globalement sur les 4 sites est peu dense. Elle pourrait être augmentée sur la Rondière et le Grand Arbre en abandonnant le site du Boulord.

La modification du PLU propose d'augmenter le % de logements sociaux de 20 à 50% sur l'OAP du Grand Arbre. Le saut est important. Pouvez-vous en préciser les justifications ? A l'inverse, pour quelles raisons le secteur du Boulord n'est pas affecté d'un pourcentage minimum de logements sociaux.

Remarque de forme : Pour le secteur du Grand Arbre, la hauteur des constructions est limitée à R+1+c (7m) dans le document OAP V6 et à R+2+c (10m) dans le rapport de présentation. Pouvez-vous préciser et justifier si nécessaire cette modification ?

---

## 7. Architecture

L'implantation en cascade recommandée pour faciliter l'insertion dans la pente semble en contradiction avec les exigences architecturales permettant une insertion bioclimatique et des performances énergétiques qu'il conviendrait de privilégier dans le contexte actuel de changement climatique.

---

## 8. Monuments historiques

Le site du Boulord inclus dans le périmètre de protection des monuments historiques a fait l'objet de plusieurs refus de l'architecte des bâtiments de France. Les riverains rappellent que les prescriptions imposées font généralement augmenter le budget des modifications lorsqu'elles sont autorisées. Pouvez-vous rappeler les raisons des refus antérieurs. ? La connaissance de ces contraintes et des attentes de l'ABF pourrait éviter des démarches inutiles.

Aucune remarque n'est enregistrée sur la modification du plan de protection des murets de la commune.

---

## 9. Les emplacements réservés

La création de l'emplacement réservé n°3 en vue de réaliser un cheminement doux entre le Grand Arbre et le chemin de Mayen n'a pas fait l'objet de remarque.

De même, la servitude de cheminement mode doux entre la montée de la Monférale et la zone Np. Toutefois, cette servitude ne relie pas 2 espaces publics. La collectivité prévoit elle d'acquérir ces terrains ?

Le 4 décembre 2024,  
Le commissaire enquêteur  
Michel PUECH



## Réponse au PV de synthèse du Commissaire enquêteur

### Commune de la Murette

La commune rappelle que la modification de droit commun n° 1 du PLU de la Murette porte principalement sur les OAP du PLU approuvé en 2016. Ainsi, les secteurs OAP figurent en l'espèce déjà au PLU actuel.

La présente modification vise à faire évoluer certaines dispositions des OAP, relatives aux accès et à l'insertion urbaine, architecturale et paysagère des constructions, entre autres, mais ne remet pas en cause les principes du PLU actuel.

Les réponses formalisées ci-dessous portent sur la Synthèse des observations et questions du Commissaire enquêteur.

#### **1/ Dessertes difficiles :**

**OAP 1 et 2 - Chemin de la Monférale** : les voitures peuvent aujourd'hui se croiser, la largeur de la voirie est donc suffisante. Il est parfois nécessaire de rouler au ralenti afin de se croiser et la pente induit des vitesses parfois inadaptées aux lieux. C'est pourquoi la commune a déjà mis en place un STOP dans le sens descendant, au niveau du croisement de la montée du Boulord et de la rue du village. Elle pourra éventuellement réfléchir à d'autres mesures sur cette voie afin d'améliorer la sécurité routière comme par exemple une limitation de vitesse à 30 km/h.

**OAP 3 du Grand Arbre** : la superficie de l'OAP a été réduite induisant un trafic routier moindre. La voirie permet le croisement des véhicules actuellement. La rue du Grand Arbre étant parallèle, elle permet d'éviter la RD 520. C'est pourquoi la commune craignait que la superficie de l'OAP inscrite au PLU actuel n'induisse un trafic routier supplémentaire trop important. Ainsi la modification du PLU a permis de réduire la superficie de l'OAP.

**Places visiteurs** : les places visiteurs ne figurent pas sur les schémas mais la mention « Du stationnement visiteur devra être anticipé, et intégré via des aménagements paysagers qualitatifs, perméables et végétalisés. » pour la création de ces places visiteurs.

***L'article 12 du règlement écrit impose la création d'aire de stationnement visiteur***

*« Caractéristiques des aires de stationnements : Pour les aires de stationnement de plus de 4 places, une surface moyenne de 25 m<sup>2</sup> par emplacement, dégagements compris, sera prévue et des aires de stationnement pour les visiteurs devront être aménagées à raison de 0,5 place par logements. »*

Les places visiteurs sont donc bien encadrées réglementairement dans le PLU modifié.

**OAP du Boulord** : Le bouclage sur le Boulord sera uniquement piéton. La voirie principale s'achèvera pas une aire de retournement. Dans le cadre de l'approbation de la modification du PLU il convient de supprimer de l'OAP la mention suivante « mais un bouclage routier pourra être étudié par la suite. »

## **2. Imperméabilisation et ruissellement**

Les intentions d'aménagement relatives à la gestion des eaux pluviales ont été renforcées dans les OAP. La CAPV compétente en la matière a été consultée et un travail conjoint a été mené. Les dispositions inscrites dans l'OAP visent au contraire à renforcer les dispositions prises sur la gestion des eaux pluviales par rapport au PLU de 2016 cf page 9 du rapport de présentation du PLU modifié. Le contenu des OAP a été enrichi sur ce point du fait des échanges avec la CAPV notamment.

Le PLU de 2016 est conforme à la carte d'aléas figurant au PLU en vigueur. Il n'y a pas eu de modification de zonage. La commune est conforme à la réglementation en matière de risques.

L'avaloir de chaque puit perdu de la montée de la Monférale a été retravaillé pour absorber plus d'eau de ruissèlement. Un entretien de ces puits perdus a été renforcé, il est effectué tous les 6 mois par une entreprise spécialisée, ainsi que l'entretien des drayes en amont sur le secteur de Bavonne.

## **3.Des réseaux insuffisants**

**Eaux usées et eaux potable** : La CAPV (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais) est compétente sur le volet eau potable et assainissement.

Sur le volet assainissement, Il n’y a pas eu de remarque particulière lors des avis des PPA (personnes publiques associées). La commune dispose des réseaux suffisants.

De même pour **la ressource en eau potable**. Le réseau d’eau potable est suffisant et répond aux besoins de la population actuelle et future. La CAPV autorité compétente n’a pas fait émis d’objection particulière relativement à l’alimentation du réseau d’eau potable lors des avis PPA.

#### **4. Maintien des espaces verts/ impact faune/flore/cadre paysager**

Plusieurs points de vue ont été exprimés par les habitants présents à l’enquête publique. La commune souhaite dans la mesure du possible préserver les arbres de haute tige du fait de leur rôle dans le stockage du CO<sup>2</sup> et de la qualité environnementale et paysagère qu’ils procurent. Cependant, il conviendra d’étudier s’il y a un risque pour la population à proximité immédiate des arbres. Toutefois tous les arbres ne pourront pas être maintenus.

D’une manière générale la volonté est de conserver au sein de l’enveloppe urbaine, des espaces verts et naturels.

#### **5. Collecte des ordures ménagères**

L’aménagement d’un espace dédié aux bacs de collecte est prévu dans le règlement des OAP. Il appartiendra au service collecte du Pays Voironnais de se prononcer sur la meilleure solution au moment de l’instruction du permis d’aménager.

Concernant le compost, la Communauté d’Agglomération du Pays Voironnais met à disposition des composteurs individuels pour les particuliers. Tous les semaine une collecte est organisée dans des bacs dédiés pour le compostage collectif sur le site de la Buisse.

#### **6. Densité et mixité sociale**

Le nombre de logement envisagé dans le PLU modifié est inférieur au nombre de logement du PLU de 2016. La commune a par le biais de la

modification réduit le nombre de logement, notamment sur l'OAP du Grand Arbre.

	<b>Nb logement PLU 2016</b>	<b>Nb logement PLU modifié</b>
La Rondière	10/15	12/15
Le Boulord	12/13	10/12
Le Grand Arbre	40/45	11 AUa/25 AU soit 36 env.
Total (chiffres les + hauts pris pour le calcul)	73	63

Le pourcentage de logement sociaux a été augmenté sur l'OAP du Grand Arbre car c'est un site stratégique situé à proximité immédiate des équipements et que l'emprise au sol d'un logement collectif est plus adaptée au vu de la typologie du terrain. Toutefois le nombre de logement sociaux a été maintenu, seule une répartition différente en fonction des OAP a été opérée.

## **7. Architecture**

Toutes les OAP sont orientées au sud. La commune pourra mobiliser la boîte à outil du PCAET (plan climat air énergie territorial) du Pays Voironnais. Concernant l'architecture, le principe a été de tenter de concilier adaptation au changement climatique et intégration urbaine et paysagère des constructions dans un contexte topographique complexe.

## **8. Monuments historiques**

Sur l'OAP du Boulord, un permis d'aménager a été refusé en 03/2023 suite à l'avis négatif de l'ABF. Ce refus portait sur le fait que celui-ci ne proposait pas d'insertion urbaine, paysagère et environnementale satisfaisante. Les dispositions de l'OAP ont été retravaillées en concertation avec l'architecte de l'ABF ainsi que du paysagiste conseil

de l'Etat, permettant ainsi d'inscrire des dispositions satisfaisantes au regard du contexte paysager. Ils sont tous deux venus sur site.

L'OAP est donc conforme aux attentes de l'ABF.

### **9. Les emplacements réservés**

La servitude ne relie pas les espaces publics entre le chemin de la Monférale et la zone Np mais l'OAP prévoit bien la liaison. Il y aura rétrocession des voiries et cheminements à la commune suite à l'aménagement de l'opération d'ensemble.



La Murette Mairie



### Intro

Bienvenue sur la Page officielle de la commune de La Murette: informations pratiques, actualités ...

- Page** · Organisme communautaire
- 200 rue du Bourg, La Murette, France
- 04 76 05 29 25
- cm.lamurette@orange.fr
- mairie-lamurette.fr
- Pas encore évalué (2 avis)



### Publications

Filtres



La Murette Mairie

4 novembre, 10:00

Ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme. L'enquête se déroulera du lundi 4 novembre 2024 au jeudi 21 novembre 2024.

M. le commissaire enquêteur recevra le public en mairie (Salle du conseil) les :

- Lundi 4 novembre de 9h à 12h
- Samedi 16 novembre de 9h à 12h
- Jeudi 21 novembre de 14h à 17h

Durant la durée de l'enquête publique les observations du public pourront également être transmises par courriel à l'adresse :modif1plu@mairie-lamurette.fr.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont rendues publiques sur le site internet de la commune.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie et sur le site internet de la commune pendant un an à l'issue de l'enquête.

1

J'aime

Envoyer

Partager



La Murette Mairie a limité qui peut commenter cette publication.



La Murette Mairie

3 j

Venez tenter votre chance le 16 novembre au loto du Sou des Ecoles La Murette 🎉



### Photos

Toutes les photos



Informations concernant les données de statistiques de Page · Confidentialité · Conditions générales · Publicités · Choix publicitaires · Cookies · Plus · Meta © 2024



Mairie de La Murette

MUNICIPALITÉ | INFOS PRATIQUES | LA COMMUNE | VIE ÉCONOMIQUE | ENTRE NOUS

Recherche

Actualités > ENQUETE PUBLIQUE - Modification du PLU N°1

## ENQUETE PUBLIQUE - Modification du PLU N°1

En un clic

- Numéros utiles
- Présentation du village
- Les démarches administratives

Facebook

Ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête se déroulera du **lundi 04 au jeudi 21 novembre 2024**.

M. le commissaire enquêteur recevra le public en mairie (Salle de conseil) les :

- **Lundi 04 novembre de 9h à 12h**
- **Samedi 16 novembre de 9h à 12h**
- **Jedi 21 novembre de 14h à 17h**

Durant la durée de l'enquête publique, les observations du public pourront également être transmises par courrier à l'adresse [modifplu@mairie-lamurette.fr](mailto:modifplu@mairie-lamurette.fr)

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont rendues publiques sur le site internet de la commune.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie et sur le site internet de la commune pendant un an à l'issue de l'enquête.

**Contactez-nous**

Mairie de La Murette : Carole SERAYET

200 rue du Bourg  
38 140 La Murette

04 76 05 29 25

[Cliquez ici pour nous contacter](mailto:contact@mairie-lamurette.fr)

Mail : [contact@mairie-lamurette.fr](mailto:contact@mairie-lamurette.fr)

Lundi, mardi, mercredi :  
8h30 - 12h30  
Jeudi 8h30 - 12h30 / 15h - 18h  
Vendredi :  
8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h  
Permanences service urbanisme

**Intercommunalité**

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

40 rue Mainssieux CS  
30363  
38 500 Voiron

[Cliquez ici pour en savoir plus](#)

**Liens**

→ ETicket en un clic  
→ Bavonne.com  
→ Bavonne TV

→ Tous les liens externes

**Jumelage**

Overton On Dee, Royaume-Uni



# URBANISME

Isère

Mairie de La Murette



## AVIS AU PUBLIC COMMUNE DE LA MURETTE

### ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS DE MODIFICATION

Par arrêté n° 24-10-01 en date du 11 octobre 2024 le maire de LA MURETTE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme. L'enquête se déroulera pendant 18 jours, du lundi 4 novembre 2024 au jeudi 21 novembre 2024.

Cette modification a pour objet :

- De faciliter la mise en œuvre de plusieurs projets urbains et notamment de modifier le règlement des Opérations d'Aménagement Programmé qui posait problème à leur élaboration,
- D'adapter le plan de zonage du PLU de LA MURETTE au regard d'erreurs réalisées durant la procédure d'élaboration du PLU,
- De clarifier certaines dispositions du règlement écrit du PLU de LA MURETTE,
- De faire évoluer certaines dispositions du règlement écrit du PLU de LA MURETTE sans que cela ne porte atteinte à l'économie générale du PLU approuvé le 3 mars 2016 (tels que la préservation des murs patrimoniaux).

A cet effet, M. Michel PUECH, consultant environnement retraits a été désigné par le Président du tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Gilles DUPONT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions de l'enquête publique, sera soumis au Conseil Municipal en vue de son approbation.

Par décision n° 2024-ARA-AC-3544 du 17 septembre 2024, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme n'est pas soumise à une évaluation environnementale.

Le dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- A la mairie de LA MURETTE sur papier et sur un poste informatique gratuit, aux jours et heures habituels d'ouverture
- Sur le site internet de la mairie [www.mairie-lamurette.fr](http://www.mairie-lamurette.fr)

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, où les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur :

Mairie de LA MURETTE

A l'attention de M PUECH commissaire enquêteur

Service urbanisme

200 rue du Bourg

38140 LA MURETTE

Durant la durée de l'enquête publique les observations du public pourront également être transmises par courriel à l'adresse [modif1plu@mairie-lamurette.fr](mailto:modif1plu@mairie-lamurette.fr). Les observations et propositions transmises par voie électronique sont rendues publiques sur le site internet de la commune.

M le commissaire enquêteur recevra le public en mairie les :

Lundi 4 novembre 2024 de 9H à 12H

Samedi 16 novembre 2024 de 9H à 12H

Jeudi 21 novembre 2024 de 14H à 17H.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie et sur le site internet de la commune pendant un an à l'issue de l'enquête, à l'issue de l'enquête.

Madame Le maire de LA MURETTE  
(EP38334)



VILLE DE SAINT-ISMIER  
DÉLIBÉRATION N° 2024-091

### APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLU DE SAINT-ISMIER

Cette modification porte sur le fait que la Commune de Saint-Ismier souhaite développer un projet d'équipement d'intérêt général en centre-bourg afin de réaliser une extension de l'EHPAD du Rozat. L'assiette du projet était initialement classée en zone UA, qui correspond à un espace urbain mixte du centre-village. Dans l'article UA 13 de cette zone, il est fait mention d'une surface de pleine terre devant représenter au minimum 50% de l'unité foncière du projet. Cette règle est incompatible avec le projet d'extension. L'objet de la modification est donc de créer un sous-secteur présentant un coefficient de pleine terre de 20% compatible avec le futur projet d'extension. Les évolutions nécessaires afin de pouvoir autoriser le projet concernent l'adaptation du règlement graphique et écrit du PLU, avec la création d'un sous-secteur UAe, correspondant au tènement foncier de l'EHPAD actuel et du futur projet d'extension.

Une notification portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme a été envoyée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

La mission régionale d'autorité environnementale a été saisie avant l'enquête publique, statuant que la présente procédure ne présente pas d'incidences notables sur l'environnement et ne nécessite donc pas d'évaluation environnementale.

La proposition de modification du PLU a fait l'objet d'une enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R153-55 du code de l'urbanisme, du 11 juin 2024 14h00 au 25 juin 2024 16h00. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été pris en compte pour l'approbation de la présente procédure, le commissaire enquêteur ayant émis un avis favorable sans réserve sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la procédure de modification n°5 du PLU de Saint-Ismier ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R. 153-20 à R. 153-22. Elle sera affichée au siège de la Communauté de communes du Grésivaudan et en mairie pendant un délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs ;
- Dit que conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Ismier ainsi que sur le portail national de l'urbanisme ;
- Dit que la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme et de sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Isère ;

Fait et délibéré en Mairie, le 26 septembre 2024,  
Le Maire, Henri BAILE  
Le secrétaire de séance, Françoise VIDEAU  
(EP38428)

Commune de  
**Ruy-Montceau**

### COMMUNE DE RUY-MONTCEAU ABSENCE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 14 octobre 2024, le conseil municipal de la commune de Ruy-Montceau a entériné la non réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) suite à la réception de l'avis conforme de la MRAe dès lors que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Un exemplaire de cette délibération est affiché en Mairie.

(EP38426)



**PLUS RAPIDE**  
PAIEMENT PAR  
CARTE BANCAIRE  
ACCEPTÉ DANS  
NOS BUREAUX OU  
PAR TÉLÉPHONE

**Legal digital**  
ANNONCES & FORMALITÉS  
SERVICE FORMALITÉS  
[formalites@legal2digital.fr](mailto:formalites@legal2digital.fr)

# annonces légales

## AVIS

### administratifs

## COMMUNE DE CHUZELLES

### Préemption du droit de préemption artisanal en centre-bourg

Le 30 septembre 2024, le conseil municipal a décidé d'instaurer un périmètre de préemption et de l'artisanat en centre-bourg. Il est institué sur les fonds de commerce, locaux commerciaux et les terrains destinés à accueillir des commerces d'une surface comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, situés entre L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 sur le périmètre géographique du centre-bourg.

Les annexes graphiques sont affichées et disponibles conformément à l'article R 211-2 du Code de Commerce.

### Marchés publics

## COMMUNE DE LA MURETTE

### AVIS AU PUBLIC

### Préemption du plan local d'urbanisme en centre-bourg

Le 11 octobre 2024 le maire de la commune a décidé d'instaurer un périmètre de préemption sur le plan local d'urbanisme. L'enquête publique est ouverte du lundi 4 novembre 2024 au jeudi 14 novembre 2024.

Objet :  
Le projet de modification du règlement de zonage du PLU de LA MURETTE au regard des dispositions du règlement écrit du PLU de LA MURETTE.

Le projet de modification du règlement écrit du PLU de LA MURETTE au regard des dispositions du règlement écrit du PLU de LA MURETTE.

Le projet de modification du règlement écrit du PLU de LA MURETTE au regard des dispositions du règlement écrit du PLU de LA MURETTE.

Le projet de modification du règlement écrit du PLU de LA MURETTE au regard des dispositions du règlement écrit du PLU de LA MURETTE.

Le projet de modification du règlement écrit du PLU de LA MURETTE au regard des dispositions du règlement écrit du PLU de LA MURETTE.

Le projet de modification du règlement écrit du PLU de LA MURETTE au regard des dispositions du règlement écrit du PLU de LA MURETTE.

Le projet de modification du règlement écrit du PLU de LA MURETTE au regard des dispositions du règlement écrit du PLU de LA MURETTE.

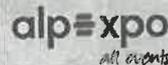
Le projet de modification du règlement écrit du PLU de LA MURETTE au regard des dispositions du règlement écrit du PLU de LA MURETTE.

le registre papier ouvert à cet effet à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, où les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur :  
Mairie de LA MURETTE  
Service urbanisme 200 rue du Bourg  
38140 LA MURETTE  
Durant la durée de l'enquête publique les observations du public pourront également être transmises par courriel à l'adresse modifi plu@mairie-lamurette.fr. Les observations et propositions transmises par voie électronique sont rendues publiques sur le site internet de la commune.  
M le commissaire enquêteur recevra le public en mairie les :  
Lundi 4 novembre 2024 de 9H à 12H  
Samedi 16 novembre 2024 de 9H à 12H  
Jeudi 21 novembre 2024 de 14H à 17H.  
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie et sur le site internet de la commune pendant un an à l'issue de l'enquête, à l'issue de l'enquête.  
Madame Le maire de LA MURETTE.

431591800

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

### Procédures adaptées (moins de 90000 euros)



## SPL ALPEXPO

### AVIS DE PUBLICITE

M. Jérôme RIFF - Directeur Général  
2 AVENUE D'INNSBRÜCK  
CS52408  
38034 GRENOBLE - 2  
Tél : 04 76 39 66 00  
mél : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
web : <https://alpeexpo.com>  
SIRET 42336780400014  
**Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur :** Loisirs, culture et religion;  
L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.  
Durée : 24 mois  
**Objet :** CONTROLES TECHNIQUES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS ET DES EVENEMENTS  
**Référence acheteur :** BAT24-03/019  
**Type de marché :** Services  
**Procédure :** Procédure adaptée ouverte  
Code NUTS : FRK24  
**Durée :** 24 mois.  
**Description :** Vérifications techniques des installations de sécurité obligatoires dans le cadre des ERP  
**Classification CPV :**  
Principale : **71631300 - Services de contrôle technique de bâtiments**  
Forme de la procédure : **Les variantes sont refusées**  
Valeur estimée hors TVA : 68 000,00 €  
**Lot N° 1 - Contrôles techniques des bâtiments - CPV 71631300**  
Vérifications électriques, SSI et moyens de secours, des portes automatiques, du matériel de levage, des montes charges/ascenseurs et thermographie infrarouge des installations  
Coût estimé hors TVA : 35 000,00 €  
**Lot N° 2 - Contrôles spécifiques des manifestations - CPV 71631300**  
Vérifications des installations électriques semi-permanentes, d'un stand et des accroches en charpente d'une manifestation  
Coût estimé hors TVA : 25 000,00 €  
**Lot N° 3 - Vérification des structures provisoires et démontables - CPV 71631300**  
Vérifications des structures provisoires et démontables  
Coût estimé hors TVA : 8 000,00 €  
**Conditions de participation**  
**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**  
**Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :**  
- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants.(disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

### du-candidat)

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.(disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)  
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus  
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.  
**Capacité économique et financière :**  
**Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :**  
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.  
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

**Référence professionnelle et capacité technique :**  
**Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :**

- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.  
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.  
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.  
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

**Critères d'attribution :**  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation  
**Remise des offres :** 22/11/24 à 16h00 au plus tard.  
**Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature :** français.  
Unité monétaire utilisée, l'euro.

**Validité des offres :** 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.  
Modalités d'ouverture des offres :

Date : le 25/11/24 à 09h00  
Lieu : GRENOBLE

**Renseignements complémentaires :**  
Visite obligatoire : le vendredi 8 novembre à 10 h 00

**Instance chargée des procédures de recours :** TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GRENOBLE, Place Firmin Gautier, BP 100, 38019 GRENOBLE - Cedex 1, Tél : 04 38 21 21 21

**Envoi à la publication le :** 18/10/24  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://marches-publics.info>

432476300

## VIES DES SOCIÉTÉS

### Modifications statutaires

## JDE HOLDING

**SARL à associé unique au capital de 3.541.800€**  
**155 IMPASSE DU CHATEAU**  
**EZIN DE LA TOUR**  
**877739946 RCS de VIENNE**

Par décision de l'associé unique du 11/10/2024, il a été décidé de transférer le siège social au 11 IMPASSE GUTENBERG 38110 ROCHETOIRIN. Mention au RCS de VIENNE.

432334700